

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - CLEMENT Nadine – VENANT Frédéric – VIDAL Isabelle - PIETERS Marc - DARMON Alexandre.

Absents excusés : MM. HARAUULT Christel - HERBERT Francis.

Secrétaire de séance : M. PIETERS Marc.

Institution et vie publique : fonctionnement des assemblées – Désignation de représentants

2020-110 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020

Madame le maire propose aux membres présents d'approuver le procès-verbal du secrétaire concernant la séance du 20 octobre 2020.

L'assemblée délibérante, DECIDE, par 11 voix POUR :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020.

2020-111 Désignation d'un élu référent COVID

Dans le cadre du contexte sanitaire et considérant l'activation du Plan d'Alerte d'Urgence pour le soutien aux personnes les plus vulnérables, Monsieur le Préfet souhaite qu'un élu référent COVID soit désigné.

Madame le maire sollicite les candidatures auprès de l'assemblée.

Madame Nathalie DIERS de LABARRE est candidate.

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 11 voix POUR de désigner Mme Nathalie DIERS de LABARRE en tant qu'élu référent COVID pour le soutien aux personnes vulnérables.

Domaine et patrimoine – Acquisition – Aliénation – Autres actes de gestion du domaine public

2020-112 Acquisition de la parcelle bâtie AH 386 15 rue du centre

Madame le Maire expose ce qui suit :

Monsieur HORSEAU Michel est propriétaire de la parcelle bâtie AH 386 sise 15 rue du Centre d'une superficie de 1908 m2. Il a décidé de la mise en vente de ce bien et a sollicité la collectivité au vu de sa situation en plein centre-bourg.

Une évolution du centre-bourg est prévue au programme de l'équipe municipale par la création d'un bar/café, d'une maison des arts et d'un espace co-working. L'emplacement de la parcelle précitée est stratégique pour la bonne réalisation de ce projet. Le conseil municipal a donc tout intérêt à envisager son acquisition.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition de réserves foncières,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines s'élevant à 272 000 €,

Vu l'entretien téléphonique de Madame le Maire avec Monsieur Michel HORSEAU lequel a donné son accord de principe pour céder sa propriété au prix de 270 000 € net vendeur,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- **D'Approuver** le projet d'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AH 386 pour une surface de 1908 m2, propriété de M. Michel HORSEAU, dans le cadre du projet de création d'un bar/café, d'une maison des arts et d'un espace co-working,
- **D'émettre** un avis favorable pour fixer le prix de l'acquisition à 270 000 € hors frais,
- **D'Autoriser** Madame le maire à signer l'acte authentique et toute pièce afférente pour ce faire.

2020-113 Proposition d'acquisition partielle de la propriété communale cadastrée AH 161 par un riverain

Par courrier reçu le 15 octobre 2020 M. MERLEAU Joël a sollicité Madame le Maire afin d'acquérir partiellement la parcelle communale AH 161 dans le but d'améliorer la configuration de sa propriété riveraine cadastrée AH 71.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, CONSIDERANT :

- Que la propriété communale AH 161 est adjacente au centre-bourg
- Qu'une évolution du centre-bourg est prévue au programme de l'équipe municipale pour la création d'un bar/café, d'une maison des arts et d'un espace co-working.
- Que la situation de la propriété communale précitée peut être stratégique pour la bonne réalisation de ce projet.

DECIDE par 11 voix POUR :

- De pas donner une suite favorable à la proposition de Monsieur MERLEAU Joël.

2020-114 Convention d'occupation du domaine public place Jean MOULIN

La place en question peut accueillir quatre emplacements hors jour de marché (mardi) pour l'installation temporaire d'activités d'exploitation économique.

Mme BOTTE Morgane cogérante de la SARL TEAHUPOO domiciliée 1 rue Monplaisir 17570 LES MATHES a sollicité l'un des emplacements pour installer un camion « Foodtruck » sur une longueur de 7 mètres afin :

- de fabriquer et vendre à emporter des sandwiches et produits de restauration rapide,
- de vendre à emporter des glaces et boissons.

L'installation aurait lieu chaque mercredi sauf les mois de juillet et août.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision n° 2019-023 du 27/03/2019 fixant les redevances d'occupation du domaine public relatives aux quatre emplacements de la place précitée,

Considérant que ces tarifs peuvent être modifiés par décision du maire conformément à sa délégation permanente prévue dans la délibération n° 2020-050 du 30 juillet 2020,

Le conseil municipal DECIDE par 8 voix POUR, 3 abstentions (MM. CLEMENT – VENANT – DARMON) :

- D'ACCORDER un emplacement de 7 mètres linéaires à Mme BOTTE Morgane cogérante de la SARL TEAHUPOO domiciliée 1 rue Monplaisir 17570 LES MATHES sur la place Jean MOULIN,
- D'AUTORISER Mme BOTTE à l'exploiter pour une durée d'un an à compter du 2 décembre 2020, chaque mercredi soir de 17 h à 23 h sauf durant les mois de juillet et août,
- D'AUTORISER le maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante et toute pièce afférente.

2020-115 Encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS 2020

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le montant de celle-ci est donné en euros selon les paramètres suivants :

Population totale (résultats authentifiés par décret 2019-1546 du 30/12/2019) = 1375 habitants

Plafond de redevance pour les communes de moins de 2000 habitants = 153 €

Coefficient annuel actualisé à appliquer = 1.3885

Soit 212 € (153 € x 1.3885 = 212.44 €, somme arrondie conformément à l'article L. 2322-4 du C.G.C.T.)

Ainsi pour l'exercice 2020, Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- d'autoriser Madame le Maire à émettre un titre exécutoire de 212.00 € auprès du débiteur ENEDIS pour l'encaissement de cette somme.

Urbanisme

2020-116 Projet de modification simplifiée n° 1 commune de Breuillet

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, la commune de Breuillet a notifié pour observations éventuelles le projet de modification simplifiée n° 1 de son P.L.U.

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, DECIDE d'en prendre acte et de n'émettre aucune observation.

Domaines de compétences par thèmes – Environnement (assainissement) – Divers - Enseignement

2020-117 Rapports 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment ses articles 73, 74, 75, 76,

VU le décret n° 95.635 du 6 mai 1995,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'environnement en date du 28 novembre 1995,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 prévoyant la mise place des indicateurs de performance,

Vu le décret du 29 décembre 2015 reportant le délai de présentation du rapport en question au 30 septembre,

Après avoir été présenté à la Commission Consultative des Services publics Locaux et à la Commission Assainissement,

Après avoir été approuvé par le Conseil Communautaire du 16 octobre 2020,

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2019 à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR,

DECIDE de prendre acte du rapport en question et n'émet aucune observation.

2020-118 Proposition d'adhésion à l'association départementale « Les Maires pour la Planète »

Cette association départementale a été récemment créée et se veut apolitique.

Elle a pour principaux objets le recensement et le soutien à la mise œuvre d'actions concrètes pouvant être menées par les communes pour lutter contre le réchauffement climatique devenu inéluctable.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour l'adhésion de la commune de Saint-Augustin.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- D'adhérer à l'association départementale « Les Maires pour la Planète »
- D'autoriser Madame le Maire à régler le montant de l'adhésion qui s'élève à 15 euros à compter de la deuxième année
- De désigner Madame CLEMENT et Monsieur PIETERS pour suivre les travaux de cette nouvelle association afin d'informer régulièrement le conseil municipal.

2020-119 Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2019

Les dispositions du Code de l'éducation et du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et des conseils municipaux.

Cette indemnité est versée par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Pour la Charente-Maritime, l'IRL proposée pour 2019 par Monsieur le Préfet s'établit comme suit :

- Taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire)
- Taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants), selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR,

- DECIDE de prendre acte de ce qui précède et n'émet aucune observation.

Finances locales - Subventions

2020-120 Subvention solidaire au profit des communes sinistrées des Alpes-Maritimes

Madame le Maire rappelle que les vallées des Alpes-Maritimes ont été lourdement dévastées par les crues causées par la tempête Alex.

L'Association des Maires de cette région lance un appel à la solidarité et se charge de collecter et redistribuer les dons en argent ou en matériels. Madame le Maire propose à l'assemblée d'étudier la possibilité de verser une aide financière en solidarité aux communes sinistrées.

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR,

DECIDE d'attribuer une aide financière de 150 euros lesquels seront directement versés à l'Association départementale des Maires des Alpes-Maritimes par virement sur le compte dédié « Solidarités sinistrés tempête Alex ».

2020-121 Demande de subvention de l'association Parrainage 17

Parrainage 17 est un réseau charentais de solidarité qui favorise le vivre ensemble et l'entraide de proximité.

Cette association s'inscrit dans une démarche de prévention et de protection de l'enfant par la mise en œuvre d'un soutien à la parentalité permettant aux enfants de bien grandir, s'épanouir et se construire en dehors de son contexte de vie habituelle.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour le versement d'une subvention sollicitée par cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix POUR d'attribuer une subvention de 70 euros à l'association Parrainage 17 qui sera versée pour l'année 2021.

Fonction publique – Personnels titulaires et contractuels

2020- 122 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ou recrutés au sein de la collectivité.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants selon la situation.

Il convient également de procéder à la mise à jour de ce même tableau en ce qui concerne le recrutement d'agents contractuels.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et mis à jour le 30 juillet 2020 (délibération n° 2020-059)

Considérant les mouvements prévus au sein du personnel communal listés ci-après :

- Diminution du temps hebdomadaire de la gérante de l'agence postale entraînant la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 23 h 45 /35^{ème} et la création du même emploi à 22 h 30/35^{ème} à compter du 01/01/2021
- Recrutement d'un agent contractuel au sein des services techniques en contrat d'insertion à temps complet à compter du 01/12/2020
- Recrutement ponctuel en renfort au sein des services administratifs

Le Conseil Municipal DECIDE, par 11 voix POUR :

- De diminuer le temps hebdomadaire de la gérante de l'agence postale entraînant la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 23 h 45 /35^{ème} et la création du même emploi à 22 h 30/35^{ème} à compter du 01/01/2021
- De recruter un agent contractuel au sein des services techniques en contrat d'insertion à temps complet à compter du 01/12/2020 et de fixer la rémunération au SMIC horaire en vigueur,
- De compléter la délibération n° 2018-087 du 20/09/2018 concernant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité lié aux besoins communaux sur une période ponctuelle ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- De créer à ce titre :
 - Au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques
 - Au maximum 2 emplois à temps incomplet à raison de 25/35^{ème} au plus dans le grade d'adjoint technique de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques
 - Au maximum 1 emploi à temps incomplet à raison de 21/35^{ème} au plus dans le grade d'adjoint administratif catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent dans les services administratifs.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de modifier le tableau des emplois comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN				
	NOMBRE	POURVU	NON POURVU	DONT TNC
AGENT STATUTAIRES				
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux				
<i>Adjoint administratif territorial principal 1ère classe</i>	2	2	0	1 (22 h 30)
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial	2	2	0	0
Sous-total	5	5	0	1
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux				
Agent de maîtrise	1	1	0	0
Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux				
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	0
Adjoint technique	4	4	0	1 (31 h 00)
Sous-total	5	5	0	1
Cadre d'emplois des ATSEM				
ASEM principal 1ère classe	1	1	0	1 (17 H 20)
Sous-total	1	1	0	1
Cadres d'emplois des gardes-Champêtres - Policiers Municipaux				
Garde-champêtre chef	1	1	0	0
Sous-total	1	1	0	0
AGENTS CONTRACTUELS				
Adjointes techniques en CDI	1	1	0	1
Adjointes techniques en CDD (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée)	2	2	0	2 (22 h 00 et 25 h 30)
Animatrices en CDD (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée)	2	2	0	2 (15 h 00 et 24 h 00)
<i>Contrats d'insertion</i>	1	1	0	
Sous-total	6	6	0	6
TOTAL	19	19	0	9

Compte-rendu des décisions du Maire :

2020-106 : Marché inférieur à 70 000 € H.T. – Travaux de marquage des parkings abords de l'école, commerces rue du centre, rue Jean Moulin – 1 031.57 € H.T.

2020-107 : Marché inférieur à 70 000 € H.T. – Evolution du logiciel enfance services périscolaires – 500.00 € H.T.

2020-108 : Marché inférieur à 70 000 € H.T. – Réfection des trottoirs rue du Chauzat - 35 074.85 € H.T.

2020-109 : Marché inférieur à 70 000 € H.T. – Déplacement poste de transformation existant rue du Fief du Breuil – 12 691.02 € T.T.C.

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. ou autres

Questions diverses

La séance est levée à 22 h 10 (vingt-deux heures et dix minutes).

Affiché le 01/12/2020

Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST

